

LA
RÉVOLUTION
FRANÇAISE

REVUE

D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

A. AULARD

TOME QUARANTE-SEPTIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1904



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1904

MAISON D'ÉDITION : LES ÉDITIONS

H.

IV

C'est à Chaumont, dans une salle de l'ancien couvent des Récollets, que se réunit, le dimanche 2 septembre, à dix heures du matin, l'assemblée électorale de l'Oise. Le doyen d'âge, Mignot, curé de Songeons, ne pouvant en raison de ses infirmités remplir les fonctions de président provisoire, la séance fut ouverte par François Ségard, électeur du district de Grandvilliers. Un bureau provisoire

(1) *Ibid. Reg. des délib. du Cons. du dist. de Compiègne, séance du 22 août 1792.*

fut constitué, et l'on procéda à l'appel nominal des électeurs par districts. Le sort désigna les districts dans l'ordre suivant : Senlis, Crépy, Compiègne, Grandvilliers, Noyon, Chaumont, Beauvais, Clermont, Breteuil.

Le président d'âge se trouvant fatigué, l'assemblée, sur sa demande, choisit par acclamation Massieu pour le suppléer en qualité de vice-président provisoire, et le scrutin pour l'élection du bureau définitif commença aussitôt. L'opération fut longue, mais l'assemblée décida de « ne pas désemparer jusqu'à la fin », et à cinq heures du matin le président d'âge reprenait le fauteuil pour annoncer que Massieu avait réuni 277 voix pour la présidence : il le proclama élu. Lefèvre, juge au tribunal de Crépy, qui avait eu le plus de voix après lui, fut proclamé vice-président. Danjou, électeur de Beauvais, et Bertrand (1), électeur de Compiègne, avaient été nommés, le premier, secrétaire, et le second, vice-secrétaire. Les trois scrutateurs désignés étaient : Blanchard de Changy, électeur de Beauvais; Delamarre, électeur de Grandvilliers, et Taillefer, électeur de Beauvais.

Un citoyen protesta contre la nomination de Blanchard de Changy comme scrutateur, « attendu que la plupart des scrutins ayant désigné M. de Changy avaient frappé un être non existant, toute dénomination du régime féodal étant abolie ». L'assemblée se rangea à cet avis et cassa l'élection : Dubois, électeur du district de Breteuil, qui

(1) Bertrand était imprimeur-libraire à Compiègne, et secrétaire de l'administration du district.

Né en 1755, il avait épousé, à Soissons, une demoiselle Quinquet, dont l'un des frères, établi à Paris, se fit passer pour l'inventeur de la lampe qui porte encore son nom. Bertrand-Quinquet prit à Compiègne une part très active au mouvement révolutionnaire, et jugea prudent, après le 9 thermidor, de quitter sa ville natale pour se retirer à Paris; il y acheta une imprimerie, puis entra dans les bureaux de la police et mourut en 1808, chef de la 1^{re} division. Cf. Alex. Sorel, *Bertrand-Quinquet* (Bull. de la Soc. hist. de Compiègne, t. IX, p. 102 et suiv.).

avait eu le plus de voix après Taillefer, fut reconnu pour troisième scrutateur. Et c'est en vain que Blanchard de Changy, absent le matin, s'efforça, dans l'après-midi, de faire revenir l'assemblée sur la décision qu'elle avait prise à son égard : on passa à l'ordre du jour.

Le président Massieu prit possession du fauteuil après avoir prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. Le vice-président, les secrétaires et les scrutateurs prêtèrent individuellement et tour à tour le même serment, que l'assemblée « par un mouvement simultané » répéta « avec enthousiasme ».

Le bureau, une fois constitué, prend connaissance des dépêches reçues, et en donne lecture à l'assemblée. L'adresse de la Société des jacobins aux 83 départements est unanimement applaudie : on arrête qu'il en sera imprimé 1,500 exemplaires, et qu'elle sera lue au moment du prône dans toutes les églises par un officier municipal. Sur la motion d'un membre, l'assemblée témoigne aux Jacobins, ces « vrais amis de la liberté et de l'égalité », qu'elle partage « leurs sentiments et leur détermination sur les événements du 10 août ». Elle décide également l'envoi « d'une adresse de félicitations à l'Assemblée nationale sur la conduite ferme et courageuse qu'elle a tenue le 10 août, laquelle adresse contiendra une adhésion formelle aux décrets rendus depuis cette fameuse époque et présentera des témoignages de la plus haute confiance en faveur de MM. Coupé et Calon ».

Puis elle déclare la guerre à l'administration départementale à laquelle elle reproche « l'ensemble » de ses « opérations » et surtout l'adresse au roi à l'occasion des événements de juin, — aux administrations des districts, contre lesquelles des « plaintes » se sont élevées, — aux tribunaux, « dont l'incivisme est notoire et public ». Elle

se propose de renouveler ces diverses autorités, qui ont perdu la confiance des patriotes :

« L'assemblée, considérant qu'elle a incontestablement le droit imprescriptible de changer les administrations du département, et que les assemblées électorales des districts ont le même droit à l'égard de leurs administrations respectives ;

« Arrête qu'elle va procéder à la réélection des membres de l'administration du département, du tribunal criminel et de son greffier, et que, le dimanche qui suivra la huitaine de la clôture de l'assemblée électorale du département, les électeurs de district se réuniront en leurs chefs-lieux respectifs et y procéderont à la même réélection pour les membres de leurs administrations et tribunaux, lesquels nommeront à leur tour les personnes et employés sous leurs ordres et dont ils demeurent responsables ;

« Invite les assemblées primaires des cantons à se réunir le dimanche d'après pour renouveler leurs juges de paix et assesseurs, s'ils le jugent à propos ;

« Arrête que les greffiers desdits juges de paix sont destitués et que la nomination en appartient à ces juges ».

Le 3 septembre, à 4 heures du soir, s'ouvre la deuxième séance de l'assemblée électorale. Le précédent arrêté, relatif au renouvellement des administrations, est de nouveau lu et approuvé ; on s'occupe ensuite de la vérification des pouvoirs.

Les électeurs du district de Breteuil n'étaient porteurs que d'une liste certifiée par les administrateurs, et non des procès-verbaux de leurs assemblées primaires. En outre, de nombreuses irrégularités étaient signalées. L'assemblée, « considérant que des vices de formes extérieures ne doivent pas annuler les élections ; que celles indiquées n'étaient que conseillées et non prescrites, a tenu tous les pourvois pour vérifiés. En conséquence, tous les citoyens inscrits aux procès-verbaux ont été reconnus électeurs du département de l'Oise ; cependant

l'assemblée, par l'organe de son président, a prié et invité les électeurs d'exhorter les membres de leurs assemblées primaires de se conformer par la suite aux formes indiquées par la loi. »

La question du mode de scrutin fut alors posée : « Les avantages de la nomination à voix haute ayant été établis plutôt que discutés, l'assemblée, convaincue qu'il ne peut y avoir de meilleur moyen de faire un choix juste, et qu'il était en même temps une preuve évidente de la liberté d'opinion, a arrêté que toutes les élections seraient faites à haute voix. »

Un membre avait demandé qu'il fût dressé une liste de candidats, afin que chaque nom pût être discuté publiquement. Mais, « dans la crainte de porter atteinte à la liberté des suffrages », cette motion fut repoussée.

Les électeurs devaient, à l'appel de leur nom, se présenter devant le bureau : on ne tarda pas à voir les inconvénients qui résulteraient, dans une salle trop petite, d'un tel dérangement et l'assemblée arrêta que chaque membre répondrait sans quitter sa place.

C'est aussi parce que le local était insuffisant que l'assemblée, — regrettant de ne pouvoir offrir des places aux citoyens de Chaumont, — décida que les électeurs seuls avaient le droit d'entrer dans la salle de vote, et qu'il leur serait donné des cartes revêtues de la signature d'un membre du bureau.

On chercha en outre à économiser « le temps vraiment précieux » qu'il fallait consacrer aux élections : on convint que lorsqu'un citoyen aurait réuni pour la députation la pluralité absolue des suffrages, l'appel des électeurs s'arrêterait aussitôt, « attendu l'inutilité évidente de consulter d'autres votants », et qu'il continuerait pour la nomination d'un autre député « à commencer par le membre qui aurait

été appelé pour voter, si le suffrage précédent n'eût acquis la pluralité ». En réalité, cette règle ne fut guère observée ; à partir de la quatrième élection on dut même recourir à plusieurs appels et se contenter plus d'une fois de la majorité relative.

V

La séance du 4 septembre s'ouvrit au milieu d'une vive agitation, causée par les nouvelles qui arrivaient de Paris. On sait que, le 2 septembre, en apprenant l'investissement de Verdun, la Commune avait invité le peuple à se rendre au Champ-de-Mars pour y former une armée ; on avait tiré le canon, battu la générale. Et, avant de marcher à l'ennemi du dehors, on avait songé à écraser l'ennemi du dedans en massacrant les prêtres et les personnes suspectes enfermées dans les prisons. Ne voulant pas croire à ces horribles scènes, — que colportait la rumeur publique, — l'assemblée électorale adopta à l'unanimité la motion, proposée par un membre, d'envoyer chaque jour à Paris un courrier qui s'adresserait à Calon et à Coupé, et la renseignerait d'une façon certaine sur la marche des événements.

Les élections commencèrent ensuite. Au premier appel, Coupé fut nommé par 438 voix, sur 573 votants et 627 électeurs inscrits. Calon réunit ensuite 315 suffrages, c'est-à-dire la majorité absolue.

On passa à l'élection du troisième député : Massieu, le président de l'assemblée, ayant obtenu 315 voix, « l'appel du surplus des électeurs » fut jugé « inutile », et on le proclama troisième député du département à la Convention nationale.

A ce moment l'annonce du danger auquel le pays se trouvait exposé par la marche des Prussiens sur Paris excita le généreux enthousiasme des électeurs. L'un d'eux offrit d'habiller complètement un volontaire. Un autre proposa d'abandonner au profit des citoyens qui se dévouaient à la défense de la patrie une journée de l'indemnité accordée aux électeurs. Tous appuyèrent cette dernière proposition et offrirent par acclamation l'abandon de l'indemnité tout entière. Puis les plus sages se ravisèrent et sentirent la nécessité de « régler ces élans de zèle et de désintéressement pour les électeurs qui consultaient plutôt leur patriotisme que leur faculté ». Il fut arrêté que chaque électeur ne verserait qu'une journée d'indemnité et que ceux qui le voudraient pourraient en outre déposer une « offrande libre, volontaire et patriotique » dans un tronc placé en dehors de la salle des séances.

Les élections reprurent pour la nomination du quatrième député. Deux appels nominaux furent nécessaires. Au second, Charles Villette réunit 315 suffrages et fut proclamé quatrième député.

Charles Villette, ci-devant marquis, l'ami de Voltaire, était propriétaire au Plessis-Longueau et électeur du canton de Sacy-le-Grand (1). Il habitait Paris, d'où il ne put sortir pour se rendre à l'assemblée électorale de Chaumont. Dans la lettre datée du 1^{er} septembre, qu'il adressait au président pour le prier d'excuser son absence involontaire, il écrivait :

« J'ai vainement montré le procès-verbal de ma nomination d'électeur; les portes de Paris demeurent encore rigoureusement fermées.

« On assure que cette consigne générale va être levée dans quarante-huit heures. Dieu le veuille! et je me rendrai bien vite

(1) District de Clermont.

à mon poste. Tous les bons citoyens soupirent après la Convention nationale. C'est le remède à tous les maux de l'Etat; c'est à elle seule qu'appartient de régler une lutte de pouvoirs dont le choc serait funeste à la chose publique... »

Quelques jours après, ce fut la maladie qui l'empêcha de se rendre au milieu de ses collègues. Voici en quels termes il remerciait, le 7 septembre, le président qui lui avait fait connaître son élection à la Convention nationale :

« Si quelque chose peut ajouter à l'honneur d'être élu député à la Convention nationale, c'est d'en apprendre la nouvelle par l'un des patriotes les plus estimés, et le bon pasteur chéri de tous les amis de la liberté et de l'égalité.

« Il n'est point de bonheur parfait en ce monde; je suis atteint d'un rhumatisme fixé sur la poitrine qui m'a ôté presque entièrement l'usage de la voix. Je ne m'en rendrai pas moins le plus tôt possible auprès de mes mandataires et de mes collègues : je viens en effet d'obtenir à cet effet le passeport et la mission du ministre de l'intérieur.

« Au moment où j'écris cette lettre, j'apprends que vous êtes nommé député à la grande Convention. Anacharsis Cloots, ma femme et moi, nous nous en félicitons les uns les autres.

« Frère et ami, il me tarde de vous embrasser. »

L'assemblée ne paraissait plus songer, comme la veille, à économiser son temps et à précipiter les élections. Entre deux tours de scrutin, elle s'occupe de choses tout à fait étrangères à l'objet de sa convocation. Ainsi, elle écoute patiemment un électeur qui lui fait croire à la présence, dans les environs, au château de Trie, d'armes, de munitions, et de personnes suspectes. Déjà, une perquisition ordonnée par le directoire du district de Chaumont avait montré l'inanité de ces bruits inquiétants : on ne trouva que quelques fusils et un peu de poudre. L'assemblée n'en invita pas moins les administrateurs du district à faire opérer de nouvelles recherches et à lui en communiquer les résultats.

Elle accueillit aussi une dénonciation de la municipalité de Chaumont, qui reprochait au district de cette ville une certaine négligence dans l'envoi des pièces adressées par le département : elle décida que le district serait appelé à fournir des explications, « pour être le tout envoyé à l'Assemblée nationale ».

Elle ne négligeait d'ailleurs aucune occasion de témoigner de ses sentiments hostiles et méfiants à l'égard de l'administration départementale elle-même. Un certain nombre d'administrateurs du département avaient été nommés électeurs par les assemblées primaires et s'étaient rendus à Chaumont : le conseil permanent de l'Oise, inquiet de se trouver réduit à six membres au moment où les plus graves événements pouvaient survenir, avait chargé son président, dans la séance du 3 septembre, de faire connaître aux membres absents les nouveaux dangers de la patrie et de les engager à se réunir sans délai à leurs collègues. L'assemblée électorale, sous prétexte que « des motifs de ce genre pourraient être allégués pour plusieurs autres électeurs », arrêta qu'elle n'accorderait aucun congé et passa à l'ordre du jour.

Il fallut encore deux tours de scrutin pour la nomination du cinquième député, Mathieu (1), homme de loi à Paris, et président du tribunal extraordinaire institué par la loi du 17 août pour juger les crimes relatifs au 10 août et autres crimes connexes. Mathieu envoya son acceptation le 7 septembre, mais sa lettre arriva trop tard pour pouvoir

(1) Né à Compiègne le 3 octobre 1763, Mathieu (Jean-Baptiste-Charles) avait joué à Paris un rôle actif dès le début de la Révolution. Membre de la Société des amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791 et en 1792, il fut, en 1792, l'un des huit secrétaires de l'assemblée électorale de Paris. Cf. Charavay, *Assemblée électorale de Paris.*, 1, 72 et passim; P. Mautouchel, *Le mouvement électoral à Paris en août-septembre 1792 (Révolution française)*, t. XLIV, p. 153).

être communiquée aux membres de l'assemblée électorale ; il s'exprimait ainsi :

« Monsieur le Président,

« A l'instant où j'ai reçu la nouvelle de l'honneur inespéré que m'a fait l'assemblée électorale du département de l'Oise en me nommant pour l'un de ses représentants à la Convention nationale, la reconnaissance eût seule et tout entière occupé mon cœur, si l'idée des devoirs attachés à ce poste honorable ne se fût en même temps présentée à mon esprit. Les dangers de la patrie et ses immenses ressources se sont à l'instant et rapidement retracés à ma pensée, et j'ai senti tout ce que les circonstances et les suffrages de mes concitoyens exigeaient de moi. La liste des députés nommés par l'assemblée électorale du département de l'Oise offre des noms chers à la patrie, à la philosophie, à la révolution, à la liberté universelle. Je ferai tous mes efforts pour que le mien n'y paraisse point déplacé. L'amour de la patrie est dans mon cœur, et c'est dans ce sentiment que j'ai puisé mes principes. Je jure, Monsieur le Président, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, et de concourir par tous les efforts de mon zèle à établir sur ces bases immortelles la constitution qui doit sauver et immortaliser l'empire. »

Un nouvel appel nominal eut lieu pour l'élection du sixième député, mais il ne donna la majorité absolue à aucun candidat. Bertrand, vice-secrétaire de l'assemblée, qui avait obtenu un nombre imposant de suffrages, demanda la parole pour remercier ceux qui lui avaient donné cette marque d'estime, et exprimer à l'assemblée l'impossibilité où il était d'accepter l'honneur de représenter le département : « Il la prie de fixer un moment son attention sur une mère, une épouse et des enfants qui tenaient de lui leur subsistance, et il a présenté en même temps l'assurance de son dévouement patriotique ». L'assemblée, partageant « l'émotion attendrissante » que ressentait Bertrand, arrêta « par acclamation que mention honorable

serait faite dans son procès-verbal des motifs intéressants d'une excuse aussi légitime ».

Au second tour, 279 suffrages sur 452 votants se portèrent sur Jean-Baptiste Cloots, « citoyen français demeurant à Paris, connu sous le nom d'Anacharsis Cloots, orateur du genre humain ». Un courrier extraordinaire lui fut expédié sur-le-champ pour lui annoncer sa nomination.

VI

Le 5 septembre, au début de la séance, se présenta le lieutenant de gendarmerie de Chaumont, se disant chargé par le juge de paix de cette ville de conduire devant l'assemblée électorale le curé réfractaire de Jaméricourt (1). Toutes les pièces de la procédure avaient été placées dans une enveloppe à l'adresse du président. Un électeur n'eut pas de peine à démontrer à ses collègues que c'était aux juges, et non à l'assemblée, qu'il appartenait de rendre la justice, et que l'on ne pouvait s'immiscer dans cette affaire : en conséquence, l'enveloppe ne fut point ouverte, et l'assemblée continua les élections.

Deux scrutins successifs n'ayant pas donné de résultat, le président prévint les électeurs qu'au troisième tous les suffrages ne pourraient se porter que sur Godefroy, électeur de Breteuil, et Portiez, électeur de Beauvais, les deux candidats les plus favorisés au second tour. Portiez fut élu par 317 voix sur 414 votants et proclamé septième député de l'Oise à la Convention nationale : il monta aussitôt à la tribune et assura les électeurs, en faisant connaître son acceptation, de toute sa reconnaissance.

(1) Canton de Chaumont.

Les officiers municipaux de Chaumont firent alors leur entrée dans la salle des séances, suivis des volontaires (1) de la ville qui s'étaient enrôlés la veille pour la défense de la patrie. L'un de ces jeunes gens prit la parole et dit, au nom de ses camarades, que le vrai patriotisme ne consistait pas à « faire des déclarations brillantes et sentimentales sur l'amour de la patrie », mais à prendre le fusil et à courir aux frontières menacées ; il exposa que la France ayant en ce moment deux ennemis à combattre, l'un au dehors, et l'autre dans l'intérieur, c'était aux célibataires à repousser le premier, pendant que les citoyens « retenus dans leurs foyers par des engagements aussi doux qu'inviolables » seraient chargés de maintenir la tranquillité publique, d'assurer la sécurité des personnes et des propriétés.

L'assemblée applaudit chaleureusement ce discours, dont elle vota l'insertion au procès-verbal ; elle consentit en outre à transmettre aux administrateurs du département le vœu « de voir les hommes mariés de la ville de Chaumont dispensés de servir autrement que dans l'intérieur, puisque les jeunes gens volent aux frontières ».

Cette idylle patriotique fut suivie de l'appel nominal pour l'élection du huitième député : Godefroy, administrateur du district de Breteuil, réunit sans peine la pluralité absolue des suffrages.

Le procès-verbal nous donne un peu plus de détails sur l'élection du neuvième député.

Après deux scrutins inutiles, le président rappela aux

(1) Ces volontaires étaient au nombre de vingt-quatre. Ils furent accompagnés le lendemain à Beauvais par deux officiers municipaux de Chaumont qui les présentèrent au Conseil permanent du département. Le Conseil les félicita de leur patriotisme, et déclara nul l'engagement du jeune Cateux, âgé de quatorze ans, que sa mère réclamait : cet enfant n'avait été enrôlé « que sur les vives sollicitations par lui faites aux officiers municipaux ». *Registre des délib. du Conseil permanent de l'Oise*, séances des 6 et 8 septembre 1792.

électeurs que l'assemblée ne pouvait voter que pour Thomas Paine, « anglo-américain, naturalisé citoyen français », et Lefèvre, de Crépy, vice-président de l'assemblée électorale, les deux candidats qui avaient eu le plus de voix au deuxième tour. Au troisième appel, sur 345 votants, Thomas Paine eut 241 voix. Un électeur ayant offert de lui porter cette nouvelle et de partir sur-le-champ en poste et à ses frais, l'assemblée accepta l'offre « avec reconnaissance » et chargea son président d'écrire au grand citoyen. « Ce choix, s'écriait Coupé (1), fait le plus grand honneur à l'esprit public, au patriotisme de l'assemblée électorale; l'Assemblée nationale en est enchantée, et toute la France va y applaudir. »

Paine devait être élu à la Convention par trois autres départements : le Pay-de-Dôme, la Somme et le Pas-de-Calais (2). Il écrivit, le 28 septembre, aux électeurs de l'Oise :

« Au moment de mon départ d'Angleterre pour me rendre à Paris d'après l'avis que je venais de recevoir de ma nomination par le département du Pas-de-Calais à la Convention nationale, j'ai appris que le même honneur m'avait été accordé par le département de l'Oise.

« M'étant rendu au choix du premier département qui m'a nommé, il ne me reste que le plaisir de vous assurer de ma reconnaissance et de vous voir agréer mes remerciements. Je vous observe que dans les circonstances actuelles vous ne pouvez trop vous hâter de procéder à mon remplacement.

Je suis votre sincère ami et concitoyen. »

Après Thomas Paine, Jacques Isoré(3), cultivateur à la

(1) Lettre de Coupé au président de l'assemblée électorale de l'Oise, Paris, 7 septembre 1792.

(2) Calais, qui l'élut le 6 septembre, envoya à Londres un officier municipal pour obtenir son acceptation. Cf. Monture Daniel Conway, *Thomas Paine*, p. 213.

(3) Isoré était, au moment de la Révolution, fermier des religieuses de Warville et du chapitre de Beauvais. Cf. Debaube et Roussel, *Canton de Clermont*, p. 174.

Rue-Saint-Pierre, président du district de Clermont, fut élu dixième député, par 228 voix sur 427 votants.

Le scrutin suivant ne donna pas de résultat. Au troisième tour, la lutte fut circonscrite entre Bourdon (1), d'Estrées-Saint-Denis, et Delamarre, membre de l'administration départementale, électeur de Grandvilliers. Delamarre eut 283 suffrages, sur 435 votants.

Isoré et Delamarre, tous deux présents, firent connaître de vive voix leur acceptation et adressèrent à l'Assemblée leurs remerciements.

Dans la même séance du 5 septembre, le président communiqua aux électeurs deux lettres, l'une de Coupé, l'autre d'Anacharsis Cloots, écrites le matin à Paris et apportées par des exprès. Coupé écrivait :

« Messieurs,

« ... J'ai reçu l'extrait de la nomination que vous voulez bien m'envoyer pour la députation à la Convention nationale. J'en sens toute l'importance et le fardeau. J'ai appris ici de plus en plus combien il est sublime, combien il est redoutable d'être législateur et d'être appelé à poser les bases du sort des nations. Cette expérience est pour moi un avertissement qui me fera tendre sans cesse à la hauteur de mes devoirs. Du moins vous me verrez toujours fidèle à votre voix, et inébranlable dans l'amour de la liberté et de la vertu. »

Voici, d'autre part, le laconique et expressif billet d'Anacharsis Cloots :

« Monsieur le Président,

« J'accepte avec reconnaissance le poste honorable et périlleux où mes concitoyens m'appellent. Et je jure, au nom du

(1) Il s'agit de Bourdon (François-Louis), dit Bourdon de l'Oise, que l'on croyait originaire d'Estrées-Saint-Denis parce que son frère aîné, Bourdon (Robert), habitait alors cette commune. Bourdon (Robert) s'établit plus tard à Remy, où il mourut en 1809.

genre humain, que le département de l'Oise ne se repentira pas de son choix.

« Salut et amitiés à mes respectables commettants.

« P.-S. Aucune nouvelle certaine de nos armées. Tout Paris est en mouvement pour terrasser les tyrans de Berlin et de Vienne. *Vale.* »

Le procès-verbal ajoute que l'Assemblée, « après avoir donné à cette lettre des applaudissements, a arrêté qu'elle serait déposée au secrétariat ».

VII

Le 6 septembre, l'élection du douzième et dernier député donna lieu à plusieurs scrutins et à de vives contestations.

Deux appels successifs n'ayant pu réunir sur un nom la majorité absolue, le président déclara que les électeurs avaient à choisir entre Bourdon, « vainqueur de la Bastille », et Lefèvre, de Crépy, les deux candidats les plus favorisés au deuxième tour.

Un membre de l'assemblée fit alors observer que divers électeurs n'avaient pas désigné d'une manière claire et précise Bourdon; que les uns avaient voté pour Bourdon, sans aucune qualification, et que d'autres avaient ajouté *vainqueur de la Bastille*, mais qu'il existait à Paris « deux frères Bourbon », qui tous deux s'étaient trouvés au siège de la Bastille et s'y étaient distingués. Un autre membre répondit qu'il y avait également deux citoyens du nom de Lefèvre, et que celui pour lequel on avait voté n'était point non plus nettement indiqué. Après « débats et discussion », l'assemblée annula le dernier appel nominal et arrêta qu'il en serait fait à l'instant un nouveau qui compterait comme deuxième. Cet appel ne donna encore la majorité

absolue à aucun candidat. Il fut alors convenu que l'assemblée « ne pourrait plus voter qu'entre M. Bourdon, *substitut de la commune de Paris*, et M. Lefèvre, de Crépy, *vice-président de l'Assemblée*, comme ayant réuni le plus grand nombre de voix ».

Au troisième appel, Bourdon eut 140 voix sur 274 votants; il fut proclamé élu. Un électeur de ses amis, le citoyen Hennon(1), s'offrit à lui porter cette nouvelle, et l'Assemblée agréa la proposition. De son côté, le président Massieu envoya à Paris un exprès qui, ne trouvant pas la demeure de Bourdon, remit à Coupé la lettre qui lui avait été confiée.

Pendant que Coupé s'informait du domicile de Bourdon (Léonard) (2) et lui faisait parvenir cette lettre, le citoyen Hennon annonçait à Bourdon (François-Louis) que l'assemblée électorale de l'Oise l'avait choisi pour représenter le département à la Convention nationale.

Bourdon (Léonard) et Bourdon (François-Louis) n'étaient pas frères, ainsi que l'avait dit un électeur, mais simplement homonymes. Le premier, connu souvent sous le nom de Bourdon de la Crosnière, né à Alençon(3) le 6 novembre 1754, était chef d'institution à Paris en 1789; il se signala par son ardeur révolutionnaire, fut membre de la Commune du 10 août, et envoyé à Orléans en qualité de commissaire du Conseil exécutif près de la haute cour; le

(1) Hennon, arpenteur à Elincourt-Sainte-Marguerite, fut élu en novembre 1792 membre du directoire du district de Noyon. Les représentants du peuple en mission dans l'Oise, Collot d'Herbois et Isoré, le nomèrent, le 9 août 1792, procureur syndic du même district.

(2) Léonard Bourdon venait d'installer dans les bâtiments du ci-devant prieuré de Saint-Martin-des-Champs un établissement d'éducation nationale, la *Société des jeunes Français*. Cf. Sig. Lacroix. *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. IV, p. 611.

(3) M. Auguste Kuscinski a donné son acte de baptême dans la *Révolution française*, t. XVI, p. 133.

9 septembre 1792, il était nommé second substitut du procureur de la Commune. Bourdon (1) (François-Louis), né à Rouy-le-Grand, arrondissement de Péronne, le 11 janvier 1758, procureur au Parlement de Paris, se fit remarquer, lui aussi, au début de la Révolution, par ses opinions avancées : commandant du bataillon des Blancs-Manteaux, il était à la tête, en août 1789, du détachement de la Basoche envoyé à Brie-Comte-Robert pour garder de Besenval (2). Au 10 août 1792, il fut au nombre des commissaires des 48 sections qui composèrent le Conseil général de la Commune de Paris (3); puis le Conseil exécutif provisoire le chargea dans les environs de la capitale de diverses missions « pour le salut de la patrie » : nous le trouvons, en cette qualité, le 30 août à Crépy (4), le 3 septembre à Compiègne (5), — d'où il dirige le lendemain une perquisition au château de M. de Gouy d'Arisy, — le 5 septembre à Noyon (6).

Lequel de ces deux patriotes les électeurs de l'Oise

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Dervillé, économiste du collège de Compiègne, communication de l'acte suivant, extrait des registres de la paroisse du Petit-Rouy déposés au greffe du tribunal civil de Péronne : « Le douzième jour du mois de janvier de l'année mil sept cent cinquante-huit a été baptisé par nous curé soussigné, François-Louis, né le jour d'hier de légitime mariage, fils de Robert Bourdon, receveur des Grand et Petit-Rouy, et de Marguerite Maurise, demeurant en cette paroisse; le parrain a été François Maurise, fils de feu François Maurise et de Marguerite Triboulet, marchand demeurant à Estrées-Saint-Denis; la marraine Marie-Louise Bourdon, fille de Robert Bourdon et de feu Marie-Louise Dumont, demeurant à Péronne, qui ont signé avec nous, le père absent. Fait double les jour et an que dessus.

« Signé : Fr. Morise, Marie-Louise Bourdon et Housart, curé du Petit-Rouy. »

(2) Cl. Sig. Lacroix, *op. cit.*, I, 68 et 172-174.

(3) Comme commissaire de la section de Bondy; il fut remplacé par un certain Thomas. Cf. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, XVI, 445.

(4) En compagnie du citoyen Rolland (Eustache-Jullien). *Reg. des délib. du Conseil du dist. de Crépy*, 30 août 1792.

(5) *Reg. des délib. du Cons. du dist. de Compiègne*, 3 et 4 sept. 1792.

(6) *Reg. des délib. du Cons. du dist. de Noyon*, 5 sept. 1792.

entendaient-ils nommer à la Convention ? Pour nous, l'hésitation n'est pas permise : en votant, le 6 septembre, pour Bourdon, ils voulaient désigner celui qu'ils considéraient comme leur compatriote et qui avait disputé la veille le onzième siège à Delamarre. Mais, à l'instigation d'un sieur Rohart, originaire de l'Oise, instituteur au collège Navarre, quelques électeurs profitèrent habilement des circonstances pour imposer à leurs collègues un candidat de leur choix, Bourdon (Léonard), qui faisait partie de la Commune de Paris, mais qu'ils qualifièrent à tort, le 6 septembre, substitut de la Commune, puisqu'il ne fut nommé à ces fonctions que trois jours après, le 9 septembre (1). Aussi, le 11 de ce mois, Léonard Bourdon hésitait encore à se considérer comme l'élu du département de l'Oise, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante, adressée au président de l'Assemblée électorale, Massieu :

« J'ai eu l'honneur, frère et ami, de vous écrire hier, mais ayant adressé ma lettre (2) à Chaumont, M. Rohart m'a fait craindre qu'elle ne vous parvienne plus tard, et il m'a conseillé de vous en adresser une seconde à Beauvais.

« M. Coupé m'a fait parvenir celle par laquelle vous m'annoncez que j'ai été nommé par le département de l'Oise ; j'ignorais à qui j'avais l'obligation des suffrages de vos concitoyens ; ne présumant pas que les faibles services que j'ai pu rendre à la liberté et à l'égalité depuis 1789 et en particulier depuis notre grande Révolution depuis laquelle j'ai eu l'avantage de présider la Commune de Paris aient pu seuls déterminer ces suffrages, j'étais dans l'incertitude et je vous en faisais part. Quoique M. Rohart, fils d'un de vos électeurs, m'ait assuré que j'avais été présenté à votre Assemblée avec Isaac (*sic*) Paine et Anacharsis Cloots, et que c'était bien réellement le Bourdon de la Commune de Paris que les électeurs avaient entendu nommer, je vous prie instamment de fixer le plus tôt possible mes idées à cet égard en m'envoyant l'extrait du procès-verbal qui lèvera toute difficulté

(1) Cf. M. Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 103.

(2) Nous n'avons pas retrouvé cette première lettre.

s'il porte en effet *de la Commune de Paris*, puisque je ne connais point d'autre personne de ce nom à la Commune : vous m'obligerez d'autant plus que tous nos électeurs dont je suis le collègue sont persuadés que je suis nommé, et qu'hier, à un second scrutin (ayant eu beaucoup de voix (1) au premier) on observa que les voix seraient perdues puisque j'étais nommé ailleurs.

« J'attends votre réponse et, si c'est moi en effet, le choix me sera d'autant plus agréable qu'il me mettra à même de cultiver plus particulièrement la connaissance d'un citoyen respectable avec lequel je me suis souvent entretenu d'objets d'utilité publique. »

Le citoyen Rohart écrivait de son côté, le même jour, à Massieu :

« Comme c'est moi qui, sans connaître autrement le citoyen Bourdon que par son patriotisme et ses lumières, l'ai désigné comme candidat à un grand nombre d'électeurs de l'Oise, notamment à mon oncle et à mon père, je vous prie de vouloir bien lever le procès-verbal de l'assemblée électorale, où doit être désigné le citoyen Bourdon, membre de la Commune de Paris, et non autre, et de nous adresser l'extrait conforme. Ce n'est pas que l'autre citoyen, qui porte également le nom de Bourdon, ne soit aussi très connu par son mérite et son patriotisme, mais, autant que je puis croire par la lettre de mon père, c'est au Bourdon, *membre de la Commune de Paris*, que la majorité des électeurs ont entendu donner leur suffrage.

« Ce citoyen, qui est en même temps électeur à Paris, allait être nommé par l'assemblée électorale de Paris (2), lorsque la nouvelle de sa nomination par l'Oise est arrivée. Quoique je ne doute pas que la Convention nationale ne soit très bien composée, nous aurions néanmoins beaucoup à regretter si le citoyen Léonard Bourdon n'en était pas membre, attendu qu'il a

(1) Ici, Léonard Bourdon altère sciemment la vérité. Le 10 septembre, au premier tour de scrutin, l'assemblée électorale de Paris élut le boucher Louis Legendre par 561 voix sur 762 votants : Léonard Bourdon en obtint quatre. Au second tour, Raffron du Trouillet fut élu par 470 voix sur 646 votants : Bourdon eut deux voix. *Arch. nationales*, C. 480.

(2) On a vu, par la note précédente, le cas qu'il faut faire de cette affirmation.

été à portée de prendre une entière connaissance des causes qui ont depuis si longtemps multiplié et aggravé les dangers de la France. »

Nous avons quelque peine à croire que Rohart ait joué dans cette affaire un rôle désintéressé et que, « sans connaître autrement le citoyen Bourdon que par son patriotisme et ses lumières », il l'ait recommandé de sa propre initiative aux électeurs du département de l'Oise. Nous pensons plutôt que Léonard Bourdon, perdant tout espoir d'être député à la Convention nationale par ses concitoyens de Paris, avait songé à faire poser sa candidature auprès des assemblées électorales voisines, dans l'Oise comme dans le Loiret; et quoique son élection dans ce dernier département n'ait pas été contestée, elle n'est pas du moins sans causer quelque surprise à l'observateur le moins prévenu.

L'assemblée électorale du Loiret, réunie à Beaugency, avait terminé ses opérations, nommé députés et suppléants, lorsque, le 8 septembre, deux de ses députés, Condorcet et Brissot, annoncèrent qu'ils optaient pour d'autres départements. Aussitôt la question se posa de savoir si on les remplacerait par les deux premiers suppléants, ou s'il serait procédé à la nomination de deux nouveaux députés : « Deux orateurs, dit le procès-verbal, ont été entendus pour et contre; mais le dernier qui a monté à la tribune a si bien parlé dans le sens des vrais principes en posant comme une vérité démontrée qu'aucune nomination n'était consommée que lorsqu'elle était acceptée, qu'il a été délibéré sur-le-champ à l'unanimité qu'on nommerait de suite deux nouveaux députés, M. le président ayant observé que chaque électeur avait la faculté de faire tomber son choix sur l'un des deux

premiers suppléants, s'il le jugeait convenable(1). » On évinça les suppléants, et, contrairement à tous les usages, Louvet et Léonard Bourdon furent élus, le premier par 323 voix sur 357 votants, le second par 183 voix sur 349.

La nouvelle en fut apportée, le 12 septembre, à l'assemblée électorale de Paris par les citoyens qui avaient servi d'escorte aux prisonniers détenus à Orléans et transportés à Versailles. Le même jour, Léonard Bourdon, pris à partie par un membre de l'assemblée, répondit, au dire du procès-verbal, « d'une manière satisfaisante » aux « imputations » dirigées contre lui (2).

S'agissait-il encore des dénonciations sur lesquelles il avait dû s'expliquer à la Commune(3), le 23 août précédent, ou des « machinations secrètes » de l'affaire des prisonniers d'Orléans dont parle Fournier l'Américain(4)? Nous l'ignorons, mais toujours est-il que le lendemain, 13 septembre, l'assemblée électorale de Paris arrêta que Léonard Bourdon serait suspendu de ses fonctions d'électeur jusqu'à ce qu'il se fût justifié des faits qui lui étaient imputés. Le 14 septembre, il fut de nouveau l'objet d'une « longue discussion » : une députation de la section

(1) Archives nationales, C. 179.

(2) Procès-verbal du 12 septembre 1792. *Ibid.*, C. 180.

(3) Nous lisons dans le procès-verbal de la Commune de Paris (séance du 23 août 1792) : « Sur les différentes dénonciations faites contre M. Léonard Bourdon, notamment d'avoir disposé à son profit d'une somme de 15.000 livres à lui confiée pour différentes missions, le Conseil déclare qu'il n'y a lieu à inculpation contre M. Léonard Bourdon, ordonne que l'écharpe qu'il a déposée à sa section lui sera rendue sur-le-champ par M. le Président en présence du peuple... » Cf. M. Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, 54.

(4) Fournier l'Américain écrit que L. Bourdon et du Bail, envoyés à Orléans par Danton, « étaient inspirés par tout autre motif que celui d'épargner les fonds de la patrie ». Il les soupçonne d'avoir fait disparaître, le 3 septembre, chez l'évêque d'Orléans, une dépêche qui lui annonçait les massacres du 2 dans les prisons de Paris en lui insinuant d'en faire à peu près autant à Orléans. Cf. *Mémoires secrets de Fournier l'Américain*, publiés par Aulard, p. 87 et 92.

des Gravilliers vint affirmer que ce citoyen avait toute sa confiance, et qu'elle le défendrait contre ses persécuteurs.

C'est aussi dans cette séance du 14 septembre que l'on annonça l'élection par le département de l'Oise de Léonard Bourdon à la Convention nationale. François-Louis Bourdon monta aussitôt à la tribune, et s'écria qu'il y avait « erreur », que c'était lui et non pas Léonard Bourdon qui avait été nommé. Léonard Bourdon protesta à son tour, et fit lire « les titres et procès-verbaux » qui prouvaient « réellement sa nomination faite le 6 de ce mois par les électeurs du département de l'Oise (1) » ; mais il ne devait pas persévérer dans cette attitude, heureux peut-être, au moment où il était entouré d'ennemis, de désarmer l'un des plus actifs et des plus redoutables. François-Louis Bourdon fut admis sans conteste à la Convention nationale comme député de l'Oise.

VIII

L'assemblée électorale de l'Oise avait procédé, le 6 septembre, à l'élection de quatre suppléants : Bézard (2), chef de légion du district de Clermont, élu au troisième appel nominal par 204 voix sur 279 votants ; Auger (3),

(1) Arch. nationales, C. 180. — Le procès-verbal, après avoir relaté cette altercation, ajoute en parlant de L. Bourdon : « De nouvelles inculpations sont faites à ce citoyen. Il est entendu dans sa défense. Après de longs débats sur cet objet, l'assemblée ferme la discussion et ajourne le jugement de l'affaire de Léonard Bourdon jusqu'à parfaite connaissance des chefs de dénonciation et des moyens de défense, et maintient au surplus l'arrêté qu'elle a pris dans la séance d'hier pour la suspension de cet électeur. »

(2) Bézard devait remplacer à la Convention, dès les premiers jours, Thomas Paine non acceptant. Pour combler le vide fait ainsi parmi les suppléants, l'assemblée électorale de l'Oise, réunie le 12 novembre 1792 à Grandvilliers, élit au deuxième tour de scrutin, par 200 voix sur 332 votants, le citoyen Lefèvre (Michel-Augustin), juge au tribunal de Crépy.

(3) Auger remplaça, le 19 août 1793, Villette décédé le 11 juillet.

administrateur du district de Chaumont, élu au deuxième appel par 315 voix sur 429; Danjou (1), procureur syndic du district de Beauvais, secrétaire de l'assemblée électorale, élu au premier appel par 232 voix sur 345; enfin, Bertrand, secrétaire de l'administration du district de Compiègne, qui réunit, au premier appel également, 356 suffrages sur 357, c'est-à-dire la totalité des voix moins la sienne (2).

Le président donna lecture d'une lettre, remise le matin même à un électeur, par laquelle Calon acceptait sa nomination, et pria l'assemblée d'agréer l'hommage de sa reconnaissance et de son dévouement à la chose publique :

« Monsieur le Président, l'assemblée électorale a voulu donner des applaudissements à mon dévouement sans bornes à la chose publique, à mon invariable résolution de marcher constamment sur la ligne de la liberté, de l'égalité. Elle a voulu (sans doute parce qu'elle l'a cru utile) féliciter publiquement un représentant d'avoir fait son devoir. Elle a fait plus, elle vient de me nommer député du département de l'Oise à la Convention nationale; il m'est bien doux de recevoir cette marque d'estime de mes concitoyens; en encourageant mes bonnes intentions, l'assemblée électorale concourt au triomphe de la cause du peuple contre les tyrans et la royauté. Vous tous, vrais et ardents amis de la Patrie qui la composent, soyez assurés que personne ne sera plus fidèle que moi au serment de *vivre libre ou mourir*, que l'on m'arrachera plutôt la vie que de me faire consentir à quelque capitulation, à quelque modification aux lois que j'ai juré de maintenir. La patrie m'est chère; elle absorbera tous mes soins, tous mes moments; je la servirai de tout mon être avec tout le zèle dont je suis capable... »

(1) Danjou remplaça, le 28 pluviôse an II (16 février 1794), Anacharsis Cloots exclu comme étranger.

(2) Le procès-verbal rend compte en ces termes de l'élection de Bertrand : « Il était depuis longtemps dans le cœur de tous les électeurs de donner à l'un d'eux une preuve distinguée de leur estime et de leur confiance. Une voix unanime s'est fait entendre et voulait le nommer par acclamation; il a été représenté que cette nomination pourrait paraître illégale... »

Calon informait en même temps les électeurs qu'il avait lu, la veille, à l'Assemblée nationale, l'adresse de l'assemblée électorale de l'Oise, ainsi que l'arrêté concernant le renouvellement des corps administratifs et des tribunaux (1).

Ce fut l'occasion pour un électeur d'adresser de nouvelles menaces à l'administration départementale de l'Oise, et d'élever des critiques acerbes contre l'arrêté qu'elle avait pris, le 2 septembre, pour mettre un terme aux incursions faites à Chantilly et dans les environs de Clermont par les détachements de la garde nationale parisienne (2). L'administration départementale recommandait aux autorités des districts et des communes « de ne souffrir, dans l'étendue de leur enclave ou territoire, aucune excursion ou transport de garde nationale étrangère que les chefs desdits détachements ne leur aient exhibé les réquisitoires en vertu desquels les transports ont eu lieu ; et dans le cas où lesdits chefs refuseraient de présenter leurs ordres, ou n'en exhiberaient que de suspects ou de falsifiés, d'em-

(1) *Moniteur*, numéro du 6 septembre 1792.

(2) Déjà, le 28 août, à la suite des vexations commises par le sieur Gauthier et son détachement dans plusieurs châteaux, notamment à Nointel et à Houdainville, l'administration départementale avait requis le commandant de la gendarmerie de réunir toutes ses brigades à Clermont pour être en état de saisir et livrer aux officiers de police tous les individus qui faisaient partie de cet attroupement illégal. Cette décision fut soumise sans délai à l'approbation du ministre de l'intérieur qui répondait, le 29 août :

« Il n'est pas de ma connaissance que le sieur Gauthier qui parcourt votre département à la tête d'une troupe armée se disant de la garde nationale parisienne ait été chargé par aucune autorité constituée d'une pareille mission. Je ne puis donc désapprouver les mesures que vous avez arrêtées le 28 de ce mois. Mais je dois vous observer qu'il faut agir avec circonspection et prudence pour employer la force que vous avez requise : il ne faut qu'une étincelle pour allumer la guerre civile et la France est perdue si les armes qu'elle doit tourner contre ses ennemis extérieurs servent un moment aux citoyens à s'entrecambattre... »

L'enlèvement de 22 chevaux de trait, opéré le 30 août à la ferme de Vineuil par le même Gauthier, détermina l'administration départementale à prendre son arrêté du 2 septembre.

ployer d'abord tous les moyens de conciliation et de douceur... ; et dans le cas, enfin, où tous ces moyens deviendraient inefficaces, de requérir sur-le-champ et d'appeler à leur secours toute la force armée intérieure du département... ; et après avoir encore épuisé dans le moment de la présence de ces troupes toutes les voies amiables que la prudence et l'amour pour ses frères égarés peuvent suggérer, d'opposer alors la force à la force, et de faire arrêter les chefs pour les dévouer à la justice et les poursuivre comme perturbateurs du repos public (1). »

L'assemblée électorale protesta contre de telles instructions, principalement dirigées, disait-elle, contre les « braves Marseillais » qui s'étaient rendus avec les gardes nationaux parisiens à Clermont pour y faire des perquisitions « en vertu d'une commission de l'une des sections de Paris », et qui s'étaient conduits « avec sagesse, fermeté et prudence ». Défiant une fois de plus les administrateurs du département, elle déclara que cet arrêté n'était « propre qu'à inspirer de fausses terreurs aux citoyens et à retarder par là les enrôlements si nécessaires dans ce moment de danger » ; elle écrivit aux administrations des districts pour les prier d'en suspendre l'envoi aux communes, et le dénonça à l'Assemblée nationale à qui elle en envoya le texte, ainsi qu'une copie de l'adresse du 25 juin.

Deux électeurs (2) se disputèrent l'honneur de porter sur-le-champ et à leurs frais, à Paris, le procès-verbal de la séance, et le lendemain matin Calon déposait sur le bureau de l'Assemblée nationale la délibération de l'as-

(1) *Registre des délib. du Cons. du dép. de l'Oise, séance du 2 septembre 1792.*

(2) Les citoyens Duchemin, de Bury, et Michel, de Villiers-Saint-Barthélemy. Duchemin fut chargé de la mission, et Michel prié « de réserver sa bonne volonté et son zèle pour le premier message ».

semblée électorale et les deux adresses incriminées (1).

Si l'on pouvait reprocher aux administrateurs de l'Oise leur adresse du 25 juin, du moins il était injuste de les accuser de retarder les enrôlements et la marche des citoyens aux frontières; dès le 30 août, sur l'invitation qui leur avait été faite par les commissaires (2) de l'Assemblée nationale et du Conseil exécutif provisoire d'adopter « toutes les mesures que le civisme et les ressources des habitants rendaient possibles », ils avaient pris un arrêté qui, au dire du Conseil exécutif provisoire, était « le modèle » de ce que « le patriotisme le plus éclairé » pouvait « suggérer de plus convenable pour la défense et dans le danger de la patrie (3) ». L'Assemblée nationale avait elle-même, dans la séance du 3 septembre, approuvé cet arrêté et fait « mention honorable de la conduite des administrateurs et du civisme des citoyens de Beauvais ».

Aussi, sans accueillir ces dénonciations, l'Assemblée nationale se contenta de renvoyer à la Commission extraordinaire l'arrêté de l'assemblée électorale de l'Oise relatif au renouvellement des corps administratifs et judiciaires, et, lorsque l'affaire vint en délibération, de passer à l'ordre du jour « sur la considération que tous les actes des assemblées électorales actuelles ne peuvent être soumis qu'à l'examen de la Convention nationale (4) ».

Les électeurs de l'Oise ne cachèrent pas leur mécontentement, lorsqu'ils connurent, le 7 septembre, dans la

(1) *Moniteur*, numéro du 9 sept. 1792 (séance de l'Assemblée nationale du 7 septembre).

(2) Jean De Bry et Merlin, commissaires de l'Assemblée nationale, et Legendre, commissaire du Conseil exécutif, étaient à Beauvais le 30 août 1792.

(3) Cf. Anlard. *Recueil des actes du Comité de salut public*, I, 48.

(4) *Assemblée nationale*; séance du 6 septembre 1792.

séance du matin, cette délibération, et de dépit ils déclarèrent persister dans leur arrêté du 3 septembre et en « suspendre l'exécution ».

L'assemblée touchait à la fin de ses travaux. Il ne lui restait plus qu'à nommer deux hauts-jurés près la Haute-Cour nationale ; l'accord se fit sans difficulté, au premier appel, sur Brisson, homme de loi à Beauvais, élu par 263 voix sur 295 votants, et Lebesgue, homme de loi à Grandvilliers, qui réunit 197 suffrages sur 268.

Avant de se séparer, l'assemblée « en son nom et au nom de ses commettants » investit d'une confiance illimitée les représentants du département de l'Oise à la Convention nationale, et arrêta qu'elle les rappellerait et procéderait à leur remplacement « dans le cas où ils voteraient contre la liberté et l'égalité ». Elle les chargea, en outre, après avoir pris connaissance des pétitions qui lui avaient été remises relativement à l'approvisionnement des marchés, de présenter à la Convention le vœu suivant :

« Que lorsque la rareté des grains et denrées de première nécessité se fera sentir dans un marché, et que le consommateur n'y pourra plus trouver sa subsistance qu'à un prix très élevé, tel que le tiercement du prix ordinaire d'après l'appréciation, l'administration du département, sur la demande de douze citoyens de la majorité des communes qui fréquentent le marché, et sur l'avis du directoire du district, pourra prendre tel arrêté que les localités et les circonstances exigeront pour faire approvisionner les marchés, et ne permettra de vendre les grains ailleurs que sur lesdits marchés, de manière à assurer la subsistance du consommateur et maintenir la tranquillité publique, sauf à cette même administration à rendre au commerce de grains sa liberté quand les moments de pénurie et de cherté seront passés.

« Et attendu que, malheureusement, nous sommes dans un moment de cherté, et que le prix du grain est élevé au delà du tiercement, l'assemblée électorale demande à l'Assemblée nationale que dès ce moment il soit défendu aux fermiers et cul-

tivateurs de vendre leurs grains ailleurs que sur les marchés, à l'effet de quoi le présent arrêté sera adressé le plus promptement possible à l'Assemblée nationale. »

Pour remercier les habitants de Chaumont du bienveillant accueil qu'ils en avaient reçu, les électeurs donnèrent dans l'après-midi du 7 septembre une fête à laquelle furent conviés les autorités du district de la ville, les citoyens et citoyennes, et particulièrement les familles des volontaires partis la veille pour la défense de la patrie. On planta en grande pompe devant le ci-devant couvent des Récollets l'arbre de la liberté, surmonté de cette inscription : *Liberté-Égalité. Aux citoyens de Chaumont l'assemblée électorale du département de l'Oise reconnaissante.* Puis on se réunit au champ de la Fédération; chacun avait apporté son repas, et électeurs et citoyens fraternisèrent dans de joyeuses agapes.

Composée presque uniquement de bourgeois, — cultivateurs, hommes de loi, curés, juges de paix, — l'assemblée électorale de Chaumont avait écarté, comme imbus de l'esprit feuillant et de modérantisme, la plupart des hommes que le département envoyait, une année auparavant, à l'Assemblée législative. Deux députés seulement, sur douze, Coupé et Calon, avaient conservé l'estime des patriotes qui leur savaient gré de s'être toujours prononcés avec énergie contre le parti de la cour; on leur donna pour collègues des citoyens connus par leurs convictions démocratiques, par leur ardent amour de la Révolution. En accordant à ces mandataires une confiance illimitée, en les menaçant de la déchéance s'ils votaient contre la liberté et l'égalité, les électeurs de l'Oise faisaient montre de sentiments anti royalistes et, sans prononcer le mot de république, désignaient clairement la chose. N'est-ce pas la

journée du 10 août, la chute de la royauté, l'avènement de la commune révolutionnaire qu'ils entendaient glorifier par l'élection de Bourdon? Mais leurs regards s'étendaient au delà de l'horizon étroit de la patrie : dans leur généreux enthousiasme, ils songeaient à l'affranchissement de tous les peuples ; ils avaient pour idéal la *république européenne* entrevue par Thomas Paine, la *nation universelle* rêvée par Anacharsis Cloots.

H. BAUMONT.